

Réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 25 mars 2024 à 20 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Étaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Florence LE MER – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Valérie POULIQUEN – Mme Magali DAROSA.

Absent :

M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation le 20/03/2024.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

A l'ordre du jour :

- Compte rendu du 26 février 2024
- Compte de gestion 2023 - Commune
- Compte administratif 2023 Commune
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Taux communaux des impôts directs pour 2024
- Budgets primitifs 2024
- Demande de subvention DSIL 2024
- CCPL- Compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs »
- Demande des amendes de police
- Prévoyance
- Questions diverses et informations

Compte rendu du 26 février 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier compte rendu.

Ce compte-rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Affaires financières

▪ Délibération N°12 2024 : Compte de gestion 2023 – Commune

Monsieur Queinnec David, adjoint aux finances présente le compte de gestion 2023 aux conseillers Municipaux.

Il rappelle que les comptes administratifs du Spanc ainsi que celui du lotissement des Jonquilles ont été votés lors du conseil du 26 février 2024.

Pour rappel :

Budget du SPANC : La commune ayant transféré la compétence eau et assainissement à la CCPL dans le cadre de la loi NOTRE au 1er janvier 2024, le budget sur SPANC est clôturé au 31.12.2023. Les déficits d'investissement et de fonctionnement sont transférés au budget principal (-76€59 en investissement et -913,90€ en fonctionnement).

Lotissement des Jonquilles : Le compte administratif et le compte de gestion du budget du lotissement des Jonquilles laissent apparaître un excédent d'investissement de 11 504.47€ et un excédent de fonctionnement de 7 562.52€. Le résultat cumulé (N-1 + N-2) est de 39 157.53€ en investissement et +12 931.21€ en fonctionnement.

Budget Commune

Les chiffres du compte de gestion de l'exercice 2023, sont strictement conformes aux chiffres du compte administratif de 2023, **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2023 pour le budget général de la Commune.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la commune de Commana.

▪ Délibération N°13 2024 : Compte administratif 2023 Commune

Monsieur Queinnec David, adjoint aux finances présente au Conseil le compte administratif 2023 du budget principal. Celui-ci laisse apparaître un déficit d'investissement de : **-156 219,42 €**, lié principalement à des subventions

prévues mais non versées, notamment car certains travaux d'investissement subventionnés n'ont pas pu démarrer en 2023 (Salle des fêtes, ancienne Poste) et un reliquat de subvention PIA 4 du programme Hameau Léger pour les études de répliquabilité. La section fonctionnement laisse apparaître un excédent de : **307 059,73 €**.

Budget général de la commune :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	1 174 022,40 €
Dépenses :	866 962,67 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	307 059,73 €
Section d'investissement :	
Recettes :	700 230,73 €
Dépenses :	856 450,15 €
Résultats de l'exercice :	- 156 219,42 € €
Résultat antérieur :	+ 30 909,36 €
Résultat cumulé :	- 125 310,06 €

Le report d'investissement cumulé (N-1 + N) est de -125 310,06 € (2022 : + 30 909,36€ ; 2023 : - 156 219,42 €).

La procédure de vote du compte administratif présente une particularité qui la distingue de toute autre délibération : au moment du vote, **le maire doit confier la présidence de la séance à un autre élu et quitter la salle.**

La présidence est confiée à Monsieur David Queinnec et ce dernier invite le Conseil Municipal à adopter le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de la Commune de Commana.

▪ Délibération N°14 2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget général de la commune, d'un montant de **307 059,73 €** en section d'investissement (ligne 1068 – recette d'investissement). Excédent auquel il y a lieu d'incorporer le résultat déficitaire du Budget annexe SPANC : - 913,63 € ainsi que l'excédent (Fonctionnement Commune + déficit fonctionnement Spanc) est de **306 145,83 €**.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **Décident de porter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal de la Commune en sa totalité vers la section d'investissement**

recettes (compte 1068) au budget primitif de la Commune 2024 pour un montant de 307 059.73 €,

- Valident l'incorporation du résultat déficitaire du compte administratif SPANC 2023 de la section de fonctionnement vers le budget primitif de la Commune 2024, à savoir
 - 913.63 €,
- Concluent que le résultat reporté au compte 1068 de la section d'investissement de la commune sera de 306 145,83 €.

▪ **Délibération N°15 2024 : Taux communaux des impôts directs pour 2024**

M. le Maire indique que le Conseil est appelé à se prononcer sur les taux de la Taxe d'habitation TH (pour les résidences secondaires et logements vacants) et de la Taxe foncière bâtie TFB ainsi que la taxe foncière non bâtie TFNB.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est compensée par un transfert, au profit des communes, de la part départementale de la taxe foncière (15.97%) sur les propriétés bâties (TFPB) (sur la base des taux de 2019).

La taxe foncière, dont le calcul suit l'inflation, devrait progresser de 3.9% en 2024. Depuis la loi de finances 2023, son évolution est liée à celle de l'indice des prix de la consommation harmonisée de novembre à novembre. Cette hausse de 2024 intervient après les hausses de 3.4% en 2022 et 7.1% en 2023.

Les taux d'imposition n'ont pas été revus depuis 2021 (+0,5 % sur la TFB). Les taux de taxe TH et TFNB n'ont pas évolué depuis 2006 sur la commune, puis la taxe d'habitation n'est plus payée sur les résidences principales depuis 2021.

Les taux d'imposition communaux sont les suivants :

La commission s'est réunie et a souhaité comparer les taux d'imposition communaux à la moyenne des taux du département.

	Taux communaux	Taux départementaux	Taux nationaux
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,04 %	39,34 %	39,42 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48,13 %	46,85%	50,82 %
Taxe d'habitation (TH)	15,79 %	28,04%	24,45 %

La commission a pu constater un écart conséquent avec les taux départementaux et pour ne pas être en décrochage, cette dernière propose de soumettre à validation

du conseil municipal une augmentation de 2,5 % de la taxe d'habitation et 1 % sur le foncier bâti (TFB).

Pour information le nombre de résidences secondaires est de 118 sur notre Commune.

La TFNB étant déjà au-dessus de la moyenne départementale, elle ne fait pas l'objet de proposition de révision de la part de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti,
- Taxe Foncière sur le non Bâti,
- Taxe Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux taux d'imposition ci-dessous à compter de 2024 (dont 1 voix contre -1 abstention).

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 37.04 %,**
- **Taxe Foncière sur le non Bâti : 48.13 %,**
- **Taxe Habitation : 18.29 %,**

⇒ **Indemnités des élus année 2023 (Conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).**

Monsieur David QUEINNEC indique au Conseil Municipal les montants des indemnités des élus (Maire, Adjoint, et conseillers délégués)

➤ **Budgets primitifs 2024**

▪ **Délibération N°16 2024 : Budget primitif Commune 2024**

M. David QUEINNEC présente au conseil municipal, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2024 de la Commune ainsi arrêté :

Budget principal commune

Section de fonctionnement	1 106 904.00 €
Section d'investissement	1 489 089.65 €

Soit un budget total de **2 595 993,65 €** (contre 2 462 547€ en 2023, 2 146 008€ en 2022 et 2 291 397€ en 2021).

M. David QUEINNEC informe de l'entrée en vigueur de la nomenclature budgétaire M57 simplifiée.

Il rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPL dans le cadre de la loi NOTRE, au 1^{er} janvier 2024 et, par conséquent informe de la clôture de ce budget SPANC au 31.12.2023. Les déficits d'investissement et de fonctionnement du budget du SPANC sont transférés au budget principal (-76 € 59 en investissement et -913,90 € en fonctionnement).

Ce budget prévoit :

Pour ce qui concerne la section d'investissement,

- D'importants reports d'investissement : 463 295 € (en dépenses)
 - 240 723 € (en recettes)
- Les travaux de réfection de la toiture de **la Poste (programme 0111)** : 80 000€
- La mise en conformité sanitaire de **la médiathèque (24 000 € : programme 0125) et de la salle des fêtes (88 500 € : programme 0090)**, avec l'installation de stations de traitement d'air
- Restauration de **l'église et du retable (programme 0094)** : 80 000€

- **Aménagement des places (programme 0101) : 404 000 €** (phase 1 – place du champ de foire). Les subventions obtenues (notamment DETR 2021) nous imposent un démarrage des travaux sur 2024

- **Hameau Léger (programme 0133)** : 411 000 € en dépenses, pour 267 000€ de recettes. Ce budget, notamment avec la phase d'étude subventionnée du Cérema et de l'Association HL, gonfle artificiellement le budget principal. Ce programme a pour but de s'auto-financer par les loyers et n'impactera pas le budget communal. Pour plus de lisibilité, ce programme fera l'objet d'une création d'un budget annexe en cours d'année.

- **Voirie (programme 0070)** : 80 000€.

Les recettes d'investissement comptent notamment 378 000€ de subventions (dont 266 984€ pour le programme hameau léger), un emprunt de 382 578,55€ et diverses dotations (excédent de fonctionnement, FCTVA)

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement,

Les charges à caractères générales devraient diminuer alors que le montant des charges de gestion à l'inverse augmente légèrement.

Les recettes liées à l'impôt devraient être en augmentation des bases d'imposition, néanmoins la baisse des ventes des immobilières liée à la hausse des taux bancaires risque de réduire les versements dus au titre des droits de mutation.

Notons cette année une baisse de la dotation de compensation versée par l'EPCI, due et compensée par le transfert à la CCPL de la participation au SDIS. Ceci a pour effet de baisser les recettes mais aussi les dépenses de fonctionnement d'environ 32 000 €.

Le reste des dotations devrait être stable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de la Commune.

▪ **Délibération N°17 2024 : Budget primitif du lotissement des Jonquilles**

Budget Lotissement des Jonquilles

Section de fonctionnement dépenses	138 105,42 €
Section de fonctionnement recettes	143 210,73 €
Section d'investissement Dépenses	114 703,39 €
Section d'investissement Recettes	130 697,65 €

M.QUEINNEC David, adjoint aux finances fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que ce budget est voté en suréquilibre à la demande de notre conseillère aux décideurs locaux du Centre des finances publiques de Morlaix. Ce suréquilibre est autorisé par l'article L.1612-7 du CGCT).

En investissement, le suréquilibre (15 994,26€) est lié à l'emprunt souscrit en début de programme, qui crée un excédent les premières années. Cet excédent est reporté d'année en année et diminue progressivement des dépenses réalisées jusqu'à la fin des travaux.

En fonctionnement, le suréquilibre (5 105,31€) provient d'un excédent de fonctionnement reporté (12 931,21€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du lotissement des Jonquilles.

▪ **Délibération N°18 : Demande de subvention DSIL 2024**

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement et de renaturation de la place du champ de foire au titre de la DSIL 2024

Par une circulaire en date du 11 mars 2024, le Préfet du Finistère précise les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2024 et invite les communes à déposer leur dossier sur la plateforme dématérialisée www.e-demarches.simplifiees.gouv.fr pour le **29 mars 2024**.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 concernant des travaux d'aménagement et de renaturation de la place du champ de foire, selon le plan de financement ci-dessous :

TOTAL des dépenses HT	295 000,00 €
TVA 20%	59 000,00 €
Total des dépenses TTC	354 000,00 €

Financement :

- Subventions sollicitées :

Au titre de la DETR 2021	40 000,00 €
<i>Soit 13,56 de 295 000 € (obtenue)</i>	

Région Crédits Centralités	
<i>Soit 22,37% de 295 000 € (obtenue)</i>	66 000,00 €

Département – Volet 1	70 000,00 €
<i>Soit 23,73% de 295 000 €</i>	

DSIL 2024	60 000,00 €
<i>Soit 20,34 % de 295 000 €</i>	

<u>Total des subventions sollicitées</u>	236 000,00 €
<i>Soit 80%</i>	

• <u>Autofinancement et emprunt</u>	59 000,00 €
<i>Soit 20%</i>	

Total général de l'opération HT :	295 000,00 €
Avance de TVA	59 000,00 €
Total général de l'opération TTC :	354 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande subvention au titre de la DSIL 2024 concernant des travaux d'aménagement et de renaturation de la place du champ de foire.

**▪ Délibération N°19 2024 : CCPL- Compétence facultative
« Construction et gestion d'abattoirs »**

Objet : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »

Par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... Autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de

collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 TEC, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Pour mémoire, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023-11-112 du conseil communautaire de la CCPL du 21 novembre 2023, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétence.

- Le conseil communautaire a décidé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».
- Cette nouvelle compétence s'inscrit dans une politique de soutien à venir de la CCPL au projet d'abattoir public départemental du Faou.
- Conformément aux textes en vigueur, ces modifications statutaires doivent être soumises à délibération de chacune des communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »

▪ Délibération N°20 2024 : Demande des amendes de police

Demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande d'aide financière à ce titre pour la réalisation suivante :

Achat de panneaux routier : 4 355,33 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

▪ **Délibération N°21 2024 Prévoyance**

Depuis le 1 janvier 2013, le Centre de Gestion s'est engagé à proposer des conventions de participation pour couvrir le risque de perte de rémunération en cas d'absence pour raison de santé.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), qui introduit l'obligation de participation des employeurs publics (1 janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la santé), représente l'opportunité d'une avancée sociale importante au bénéfice des agents actifs et retraités de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des enjeux liés notamment au risque prévoyance, la mutualisation du risque à couvrir permettra d'obtenir un tarif compétitif au bénéfice des agents. De ce fait, la procédure de convention de participation paraît la plus adaptée.

La mise en place de la convention de participation se déroule en trois phases :

- Phase préparatoire : recensement des collectivités souhaitant participer à la consultation (Lettre d'intention, complétion du fichier démographique, délibération donnant mandat au centre de Gestion)
- Phase de négociation et de consultation : négociation en vue d'aboutir à un accord local, rédaction du cahier des charges, publicité, négociation avec candidats, choix du candidat...
- Phase de déploiement : présentation du contrat, délibération adhésion, adhésion agent...

A adresser par mail, à l'adresse psc@cdg29.bzh, **avant le 1^{er} avril 2024**, dernier délai :

- La lettre d'intention
- Le 1^{er} fichier démographique complété (retracant l'historique des congés pour raison de santé de la collectivité de 2019 à 2023)

La lettre d'intention devra être confirmée par **délibération avant le 15 juin 2024**.



Concernant les collectivités de – de 50 agents, le comité social territorial départemental, a émis un favorable lors de la séance du 6 février 2024 (collectivités – 50 agents).

Il est demandé au Conseil Municipal dans un premier temps d'autoriser M. le Maire à transmettre au Centre de gestion la lettre d'intention ainsi que le 1^{er} fichier démographique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à transmettre au Centre de gestion la lettre d'intention ainsi que le 1^{er} fichier démographique.

Questions diverses et informations

- Démarrage des travaux de la salle des fêtes - Médiathèque le 15 avril 2024 (*jusqu'au fin mai début juin.*),

- *Prochains Conseils : 13 mai 2024, 24 juin 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 43 minutes.

Réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	Absent : pouvoir à Ludovic LE BRAS
Ludovic LE BRAS	
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	

Table des matières

▪ Compte rendu du 26 février 2024.....	1
▪ Délibération N°12_2024 : Compte de gestion 2023 – Commune.....	2
▪ Délibération N°13_2024 : Compte administratif 2023 Commune.....	2
▪ Délibération N°14_2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023.....	3
▪ Délibération N°15_2024 : Taux communaux des impôts directs pour 2024.....	4
⇒ Indemnités des élus année 2023 (Conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).	5
▪ Délibération N°16_2024 : Budget primitif Commune 2024.....	5
▪ Délibération N°17_2024 : Budget primitif du lotissement des Jonquilles.....	7
▪ Délibération N°18 : Demande de subvention DSIL 2024.....	8
▪ Délibération N°19_2024 : CCPL- Compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs »	
▪ Délibération N°20_2024 : Demande des amendes de police.....	12
▪ Délibération N°21_2024 Prévoyance.....	13